Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB35-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 35/2026

SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026 à 19H00

Date de convocation :	12 mai 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	12 mai 2026	Conseillers présents :	11
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Nathalie TACHET et Victoire DENIGOT

Étaient absents : Messieurs Jérôme BOSSAY, Mikaël LEROUX (donne pouvoir à Bruno MERIEN) et Madame Laura LE PAGE (donne pouvoir à Victoire DENIGOT)

Monsieur Bertrand DOUCEY est désigné secrétaire de séance

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle l'article 22 du code des marchés publics qui indique qu'une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées de façon différente selon que la population de la commune atteint ou non 3500 habitants :

- Commune de moins de 3500 habitants : la CAO comprend le Maire et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L 2121-21 du CGCT) dans la mesure où aucune disposition du CMP s'y oppose.
D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certain cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB35-DE

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Membres titulaires
Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 03

Appel à candidature :

- **Madame Lilia GHERBI**
- **Monsieur Jérôme BOSSAY**
- **Monsieur Bruno MERIEN**

Premier tour de scrutin :

- **Madame Lilia GHERBI (13 voix)**
- **Monsieur Jérôme BOSSAY (13 voix)**
- **Monsieur Bruno MERIEN (13 voix)**

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- **Madame Lilia GHERBI**
- **Monsieur Jérôme BOSSAY**
- **Monsieur Bruno MERIEN**

Membres suppléants
Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 03

Appel à candidature :

- **Monsieur Franck PAULAY**
- **Madame Julie COLLOMBAT**
- **Madame Nathalie TACHET**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB35-DE

Premier tour du scrutin :

- **Monsieur Franck PAULAY (13 voix)**
- **Madame Julie COLLOMBAT (13 voix)**
- **Madame Nathalie TACHET (13 voix)**

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- **Monsieur Franck PAULAY**
- **Madame Julie COLLOMBAT**
- **Madame Nathalie TACHET**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

